

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro
CCAR_250417_013

portant sur

LA MISE À JOUR DES PIÈCES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÈVOIS ET LARZAC

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier :

- l'article R151-52 relatif au contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommuna (PLUi),
- l'article R.153-18, relatif à la mise à jour des annexes du PLUi,

VU la délibération n°CC_250410_01 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal du Lodévois et Larzac et abrogation des cartes communales de Sorbs et Les Rives;

VU la délibération n°CC_250410_02 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 relative à l'abrogation des zones d'aménagement différé intercommunales sur les communes de Lodève, Le Puech, Saint Maurice Navacelles, Lavalette, La Vacquerie et Saint Martin de Castries et instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) suite à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du PLUi afin d'assurer leur conformité avec la délibération n°CC_250410_02 susvisée instaurant un nouveau périmètre d'application du DPU,

CONSIDÉRANT que cette mise à jour a pour objet d'intégrer, dans les documents annexes au PLUi, les nouvelles délimitations géographiques du DPU sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme susvisé, cette actualisation constitue une simple mise à jour des annexes du PLUi, ne nécessitant ni enquête publique ni procédure de modification,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La mise à jour des annexes du dossier du PLUi, à la date du présent arrêté, dans le sous-dossier dénommé 4. Annexes - annexes prévues par le Code de l'Urbanisme par ajout de la délibération n°CC_250410_02 susvisée instaurant un nouveau DPU et de l'annexe graphique correspondante précisant les périmètres de DPU instaurés sur chaque commune,

- **ARTICLE 2** : Le fait que les documents seront intégrés aux documents consultables du PLUi ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme,

- **ARTICLE 3** : Le fait que le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et dans les mairies des Communes membres concernées conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme,

- **ARTICLE 4** : Le fait que le présent acte sera transmis au Préfet de l'Hérault et au représentant de la Direction départementale des finances publiques, au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20250417-lmc118250-AR
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de publication : 17/04/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix sept avril deux mille vingt-cinq,

Signé électroniquement par:

Le Président
Jean-Luc REQUI

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.